

**PROCES VERVAL DE RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

**Date de convocation** : 27 octobre 2023

**Etaient présents** : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

**Absent excusé** : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Bernard SARRAZIN

**Ordre du jour** : Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023 ; Désignation d'un référent déontologue pour les élus ; Convention « expérimentation du compte financier unique » ; Renouvellement adhésion groupement de commandes achat énergies ; Décision modificative n°2 budget principal ; Amortissement étude schéma directeur eau ; Conventions relatives au frais de scolarité : pouvoir du Maire ; Achat d'un lave verres ; Don de l'association l'Atelier ; Rapport des commissions Travaux et Fêtes et cérémonies ; Informations du Maire et questions diverses.

**Ajout à l'ordre du jour** : Don de l'Association Gym Club du Serein  
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023 :**

Adoption à l'unanimité des membres présents.

**1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

**Délibération n°23/2023 :**

Mme la Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.**

Le ou les référents déontologues doivent être nommés par délibération du conseil municipal, après avoir accepté volontairement cette mission. Mme la maire explique avoir sollicité deux personnes propriétaires à Poilly sur Serein, qui ont confirmé leur accord pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 : Désignation des référents déontologues et durée d'exercice**

-Madame Edith RUAULT DU PLESSIS VAIDIÈRE, retraitée, anciennement Attachée Principale d'Administration au Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts ; et

-Maître Côme LIONNARD, avocat inscrit au barreau de Seine St Denis, Cour d'appel de Paris.

Sont nommés en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Les référents déontologues peuvent être saisis par tout élu local de la collectivité, en cosaisine. Les référents déontologues pourront être saisis directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre réglementaire de la réponse.

Les référents étudieront les éléments transmis par l'élu, pourront demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourront recevoir l'élu afin de préparer leur conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Aucun moyen matériel ne sera mis à disposition des référents.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les référents déontologues ont choisi d'intervenir de façon bénévole et désintéressée.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**2. Convention « expérimentation du compte financier unique »****Délibération n°24/2023 :**

Vu que la commune de Poilly dématérialise ses documents budgétaires et qu'elle applique déjà le référentiel budgétaire et comptable de la M57, le Maire propose de s'inscrire à l'expérimentation du CFU (compte financier unique), qui regroupe le compte administratif de la commune et le compte de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les 2023.
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**3. Renouvellement adhésion groupement de commandes achat énergies****Délibération n°25/2023 :**

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Considérant que la commune de Poilly-sur-Serein est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°3/2020 du 3 février 2020 dont la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus est le 31/12/2025 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Poilly-sur-Serein en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Poilly-sur-Serein et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, relatives à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **Intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **Donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **Donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Poilly-sur-Serein dans le cadre de la convention constitutive.

#### **4. Décision modificative n°2 budget principal**

##### Délibération n°26/2023 :

Le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative suivante afin de passer des écritures pour sortir le panneau participation citoyenne endommagé et encaisser le chèque de l'assurance suite au sinistre :

##### Section de fonctionnement

Dépenses – c/ 675 chap. 042	+ 157.03 €
Dépenses – c/ 6761 chap. 042	+ 83.32 €
Recettes – c/ 775	+ 240.35 €

##### Section d'investissement

Recettes – c/ 2152 chap. 040	+ 157.03 €
Recettes – c/ 192 chap. 040	+ 83.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la présente décision modificative.

#### **5. Amortissement étude schéma directeur eau**

##### Délibération n°27/2023 :

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude du Schéma directeur réalisée sur le budget Eau est terminée et qu'elle ne sera pas suivie de travaux. Il convient donc d'amortir cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'amortir l'étude du Schéma directeur eau pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 6. Conventions relatives aux frais de scolarité : pouvoir du Maire

### Délibération n°28/2023 :

Dans un souci de simplification administrative, Mme la maire propose que les conventions de frais de scolarité qui sont renouvelées pour chaque école et chaque année scolaire, soient intégrées aux pouvoirs de signature du Maire, sans avoir à les soumettre à délibération systématiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à signer les conventions relatives aux frais de scolarité émanant des écoles publiques pour la durée du présent mandat.

## 7. Achat d'un lave verres

### Délibération n°29/2023 :

Vu la nécessité d'acheter un lave-verres pour améliorer l'équipement en place à la salle des fêtes communale, cet appareil sera encastré aux équipements intégrés dans la partie bar. Il sera mis à disposition des associations et particuliers utilisateurs de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le devis de Gilles Gauthier d'un montant de 1 360 € HT pour l'achat d'un lave-verres.
- **Sollicite** une subvention auprès de la 3CVT au titre du Fonds de Concours, d'un montant de 544 €.
- **Etablit** le plan prévisionnel de financement suivant :

- Fonds concours 3CVT	544 €
- Part communale : fonds libres	816 € HT

## 8. Don de l'association l'Atelier

### Délibération n°30/2023 :

L'Association l'Atelier souhaite remercier la commune de Poilly pour la mise à disposition gracieuse du local pour leurs activités et propose à ce titre un don de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le chèque de l'Association l'Atelier d'un montant de 250 € et l'en remercie.

## 9. Don de l'Association Gym Club du Serein

### Délibération n°31/2023 :

Le Gym Club du Serein souhaite remercier la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, lors des activités de sport proposées jusqu'à ces dernières années par l'association. Ce club met fin à son activité, et, dans le cadre de sa dissolution, offre un don de 905,43 € à la commune pour permettre de végétaliser des espaces fréquentés par les habitants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le don de l'association de Gym Club du Serein d'un montant de 905,43 € et l'en remercie.

**10. Rapport des commissions Travaux et Fêtes et cérémonies****Travaux projets :**

- Eglise : l'intervention de l'entreprise Léon Noël avec sa nacelle a mis en évidence un état fortement délabré de la corniche de l'église, qui ne permet pas de reposer la croix en pierre en l'état. Il faudra procéder à un remaniage complet des pierres abimées qui risquent de tomber à terme, et la réfection complète de l'enchaînement de la croix à la pointe du toit et de la toiture en bordure. Ces travaux entraîneront la pose d'un échafaudage sur l'ensemble de la façade. L'adroit serait de profiter de cet échafaudage pour entreprendre le nettoyage des pierres de la facade, leur démoussage, et la réfection de la grille de protection de la rosace centrale. Ces travaux représentent un coût d'investissement qui dépasse les possibilités actuelles de la commune, alors que d'autres travaux vont devenir prioritaires.
- Mise en accessibilité PMR de la mairie : les services de l'Etat nous ont informés que la programmation des travaux de mise en accessibilité PMR venait à terme fin 2024, ce qui va entraîner la fin des subventionnements accordés. Dans ce contexte, la municipalité devra entreprendre les aménagements nécessaires courant 2024 si elle veut solliciter des subventions. Des contacts sont donc à prendre dès maintenant, ce programme devant donc la priorité de la commune.
- Foyer : les travaux d'agrandissement du bar du foyer sont terminés.
- Voirie : des travaux de réparations de caniveaux ou bordures de trottoirs seront entrepris l'an prochain, par l'agent communal. L'achat d'une remorque est envisagée.

**Fêtes et Cérémonies :**

- Visite du Père Noël pour les petits enfants et nos aînés, samedi 16 décembre.
- Vœux de la maire : samedi 6 janvier 2024
- Feu d'artifice pour la Fête Nationale : samedi 20 juillet 2024

**Informations du Maire et questions diverses :**

Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h30.